



Réf :

Saint-Pierre, le 16 avril 2026

Service Agriculture, Alimentation, Eau et  
Biodiversité

## **NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Objet : consultation publique du 12 février 2026 au 4 mars 2026 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'espèces protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne des aéroports de Saint-Pierre et Miquelon**

### **Contexte de la consultation :**

La démarche est conduite par la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Elle se fait en application des dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement qui soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, et porte sur :

le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'espèces protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne des aéroports de Saint-Pierre et Miquelon

### **Date et lieu de la consultation :**

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 12 février 2026 au 4 mars 2026 inclus sur le site internet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que sur le site internet de la DTAM.

Le public a disposé d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés.

**A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.**

**Conclusion :** il est décidé de proposer la signature de l'arrêté préfectoral dans sa version proposée à la consultation du public.